

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Tel 251-11-5517700 Fax. 251-11-5517844		

MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE
POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE
DU 6 MARS 2016
EN REPUBLIQUE DU BENIN

DECLARATION PRELIMINAIRE

I. INTRODUCTION

Sur décision de la Présidente de la Commission de l'Union Africaine (UA), **Son Excellence Dr Nkosazana Dlamini ZUMA**, une Mission d'Observation Electorale (MOEUA) forte de 40 observateurs a été déployée à l'occasion de l'élection présidentielle du 6 mars 2016, conformément à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007), à la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique (2002), au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, au protocole de la CEDEAO A/SO1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, à d'autres instruments internationaux pertinents régissant l'observation électorale, à la Constitution et le cadre juridique régissant l'élection présidentielle en République du Bénin.

Conduite par **Son Excellence Professeur DIONCOUNDA TRAORE**, ancien Président par intérim du Mali, la MOEUA est composée d'ambassadeurs accrédités auprès de l'Union Africaine à Addis Abeba, des parlementaires panafricains, des responsables d'organes de gestion des élections et des membres d'organisations de la société civile africaine.

Ces personnalités sont venues de 15 pays représentatifs de la diversité géographique du continent, à savoir : le Burkina Faso, le Cameroun, la Centrafrique, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la République Démocratique du Congo, Djibouti, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Rwanda, le Sénégal, le Togo et la Tunisie.

Cette déclaration présente les constats préliminaires de la MOEUA au terme de l'observation des opérations de vote et de dépouillement des voix. La Mission va continuer à suivre l'évolution du processus électoral et un rapport final sera produit à l'issue de celui-ci.

II. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA MISSION

Conformément au mandat qui lui est conféré par les instruments de l'UA régissant les élections démocratiques en Afrique, la MOEUA a pour objectif principal l'évaluation indépendante, impartiale et objective de l'élection présidentielle du 6 mars 2016 en République du Bénin. A la lumière de la méthodologie d'observation et en vue d'atteindre ses objectifs, la Mission a adopté la méthodologie d'observation de courte durée. La Mission a eu des entretiens et des consultations conformément aux Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections.

La Mission s'est concertée avec des acteurs clés parmi les autorités gouvernementales et les principales parties prenantes au processus électoral, notamment, la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), les représentants des partis politiques et de la société civile. La Mission s'est également entretenue avec d'autres missions d'observation internationales, notamment, la Mission de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Mission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et la Mission d'information de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). La Mission va rencontrer d'autres parties prenantes jusqu'à son départ du pays.

En vue d'approfondir les connaissances des observateurs sur le processus politique et électoral, la Mission a organisé des sessions d'information et d'orientation. La Mission a en outre familiarisé ses observateurs avec l'usage des tablettes tactiles pour la collecte et la transmission des données d'observation du jour du scrutin.

La Mission de l'UA a déployé 14 équipes dans les 12 départements du Bénin. Le jour du scrutin, ces équipes ont visité 163 postes de vote.

Le chef de Mission a eu des audiences avec des parties prenantes clés, notamment, le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre chargé des relations avec les institutions républicaines, la Cour Constitutionnelle, la CENA, la HAAC, les Missions Diplomatiques accréditées auprès de la République du Bénin, le PNUD, l'Union européenne, les représentants des partis politiques et de la société civile et d'autres Missions d'observation internationales.

L'évaluation de la Mission est basée sur les constats et les comptes-rendus des observateurs de courte durée qui étaient déployés dans différents départements pour observer l'ouverture, le déroulement et le dépouillement du vote.

III. CONSTATS ET OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Au regard de ses concertations et observations, la MOEUA présente les constats suivants :

A. Contexte politique de l'élection de 2016

La République du Bénin a tenu le 6 mars 2016, la sixième élection présidentielle de son histoire depuis l'élection multipartite organisée en 1991. L'élection présidentielle tenue le 6 mars était précédemment fixée au 28 février 2016. Le report d'une semaine se justifie par le retard accumulé par l'organe chargé de la production des cartes d'électeur. Un deuxième tour de l'élection sera organisé dans 2 semaines si aucun candidat n'obtient plus de la moitié des voix au premier tour. Le mandat du président sortant devra prendre fin le 6 avril prochain.

Ces élections interviennent dans un contexte marqué par la non distribution des nouvelles cartes d'électeurs dans deux des douze départements du pays : le Zou et le Plateau. Plusieurs parties prenantes ont manifesté leur mécontentement sur le processus d'impression des nouvelles cartes qu'elles ont jugé lent et peu transparent.

Cependant, grâce au Comité d'Orientation et de Supervision de la Liste Electorale Permanente et Informatisée (COSLEPI) qui avait pu faire l'actualisation du fichier électoral entre décembre 2015 et janvier 2016, le Bénin a disposé d'une liste électorale consensuelle au scrutin du 6 mars 2016.

B. Cadre juridique des élections de 2016

L'élection présidentielle du 6 mars 2016 est régie par les dispositions de la Loi n°90- 32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, la Loi n°2013-06 portant Code électoral modifié et qui complète l'ancienne loi n°2010-33 du 7 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en République du Bénin. Le cadre légal est constitué en outre des textes règlementaires du CENA ainsi que d'autres lois et décrets.

La MOEUA a noté que ce nouveau code électoral constitue une grande innovation dans la mesure où il a rassemblé tous les textes épars en un seul document. Parmi ces innovations, on peut citer:

- l'institution d'une commission électorale permanente, en remplacement des structures ad hoc habituelles;
- l'obligation d'avoir parmi les membres des postes (bureaux) de vote un représentant de la majorité et un représentant de la minorité parlementaire, de façon à renforcer la transparence des opérations de vote ;
- l'obligation pour la Cour suprême de traiter le contentieux électoral dans un délai maximum de six mois;
- l'implication de la majorité et de la minorité parlementaire dans la mise à jour du fichier électoral, ce qui contribue à en faire un outil consensuel ; etc...

Cependant, le code reste à être complété avec la loi d'application ainsi que celle relative au référendum. La Mission a en plus noté avec satisfaction la quasi-unanimité des béninois vis-avis dudit code.

C. Administration électorale

En charge de la gestion des élections, la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) a pour attributions la préparation, l'organisation et la supervision des opérations référendaires et électorales, conformément à la Loi No 2013-06 portant Code Electoral en République du Bénin. L'article 15 de cette Loi définit les responsabilités spécifiques de la CENA, notamment, l'élaboration des documents et procédures, la formation des agents électoraux, l'information des citoyens sur le contenu du code électoral, le déploiement et la distribution du matériel électoral, l'enregistrement des candidatures, la nomination des représentants de la majorité et de l'opposition parlementaires dans les postes de vote et la publication des grandes tendances des résultats provisoires.

La MOEUA a noté, au regard de la composition de la CENA, une représentation paritaire des groupes politiques. Cette représentation paritaire pourrait servir de gage de confiance des acteurs politiques et de crédibilité du processus électoral.

La MOEUA a noté que la mise en place d'une structure électorale permanente est une innovation de la nouvelle loi n° 2013-06 portant Code électoral en République du Bénin. Cette innovation du code électoral marque une rupture avec la pratique d'instituer des CENA ad hoc pour les scrutins antérieurs. La pérennisation de la CENA est un acquis juridique important pour le Bénin. Le caractère permanent de la nouvelle CENA va contribuer au développement progressif de la mémoire institutionnelle de cette structure, et par ricochet, à la professionnalisation de l'administration électorale dont les membres actuels sont à leur première expérience en matière de gestion de processus électoral. Cependant, il serait souhaitable que toutes les activités traditionnelles des Commissions électorales soient sous le contrôle de la CENA afin de lui permettre une bonne maîtrise du chronogramme électoral et éviter des dysfonctionnements qui ont failli créer le chaos lié à la carte d'électeur au scrutin du 6 mars.

L'actualisation de la LEPI, la production et la distribution des cartes d'électeur, et la réalisation de la cartographie électorale sont du ressort du Comité d'Orientation et de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (COSLEPI). Le COSLEPI exécute ces opérations spécifiques à travers le Conseil National de Traitement de Données (CNT). La MOEUA a relevé le retard dans l'impression des nouvelles cartes et son incidence sur la participation des nouveaux majeurs faute de disposer des nouvelles cartes d'électeurs. La MOEUA a noté que la CENA, quoiqu'étant le seul bénéficiaire du processus de production et de distribution des cartes au sein de l'administration électorale, ne dispose d'aucun moyen juridique et réglementaire qui lui conférerait un droit de contrôle de ces opérations, ou qui lui permettrait de mettre en place un dispositif d'urgence.

D. Enregistrement des électeurs et fichier électoral

Le code électoral stipule en son article 5 que l'élection a lieu sur base d'une liste électorale permanente informatisée (LEPI).

C'est une liste, poursuit le même article, unique, exhaustive et nationale avec photo de tous les citoyens en âge de voter. La LEPI est le résultat d'opérations de recensement électoral national approfondi et de traitement automatisé d'informations normatives personnelles et biométriques obtenues sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, dans les ambassades et consulats de la République du Bénin.

La liste électorale permanente informatisée (LEPI) a été élaborée en prévision des élections législatives et présidentielle. La crédibilité de la LEPI ayant servi aux élections de 2011 a par la suite fait l'objet des critiques acerbes et ses manquements ont été dénoncés par plusieurs acteurs du processus électoral. Cependant, la LEPI a été auditée par une mission de la francophonie en 2012 et cette mission avait conclu que les résultats atteints par le processus de réalisation de la LEPI étaient globalement satisfaisants puisqu'elle permettait au Bénin de disposer notamment des données biométriques personnelles. La mission d'audit de la LEPI a formulé des recommandations dans le sens de l'amélioration de la qualité et de la pérennité desdits résultats obtenus à l'issue du processus d'établissement de la LEPI, tant au plan légal, institutionnel que technique. La révision de la LEPI a permis l'établissement de nouvelles cartes électorales pour les élections législatives du 26 avril 2015. Cependant, ces cartes ont été à leur tour fort critiquées car de mauvaise qualité et ne permettant pas une bonne identification de l'électeur car certaines photos étaient mal imprimées. Et pour remédier à cette entorse, la décision a été prise de produire d'autres cartes. Mais malheureusement, la COSLEPI qui avait mandat de le faire au 31 décembre 2015 n'a pu respecter ce délai, ce qui a conduit la Cour constitutionnelle à le décharger et d'ordonner au CNT qui est l'organe technique de continuer l'impression des cartes électorales. Mais en dépit de cette déchéance de la COSLEPI, le retard accumulé n'a pu être rattrapé jusqu'à la veille du scrutin du 6 mars.

La carte d'électeur, d'après l'article 182, est revêtue de la photo numérique, de l'empreinte du pouce gauche de l'électeur ainsi que des codes permettant d'insérer d'autres données biométriques. Elle comporte un numéro d'identification unique. Cependant, la carte électorale de 2015 a fait l'objet de critiques dans la mesure où elle n'offrait pas de garanties de sécurité.

E. Campagne électorale

La conduite de la campagne électorale est régie par le Code électoral qui garantit à tous les partis politiques la liberté de réunion et de rassemblement ainsi que l'accès équitable à tous les médias publics et privés. Ces dispositions ont permis aux candidats de partager et de défendre librement leurs programmes au cours de la période de campagne allant du 19 février au 4 mars 2016. La MOEUA a

observé les derniers jours de la campagne et a constaté la forte mobilisation des candidats sur le terrain. Quelques incidents portant généralement sur des provocations ou invectives entre candidats ont été relevés sans qu'ils n'aient eu d'impact majeur sur le bon déroulement de la campagne. La Mission salue les parties prenantes pour le climat de sérénité qui a prévalu jusqu'à la clôture de la campagne.

La MOEUA a noté avec satisfaction que les principes d'accès équitable aux médias ont été respectés. Les médias audiovisuels publics ont veillé à l'égalité de répartition des temps d'antenne.

F. Implication de la société civile

La MOEUA a constaté la forte mobilisation de la société civile dans le cadre du processus électoral en cours. Malgré les difficultés matérielles d'organisation qui ont retardé leur implication, les organisations de la société civile réunies en plateforme se sont engagées dans des activités concrètes visant à soutenir la tenue d'élections crédibles dans un environnement apaisé. La Mission félicite les acteurs de la société civile béninoise pour leurs actions destinées à mobiliser les citoyens tout le long du processus électoral. Elle les encourage à renforcer la coordination et le partenariat avec d'autres organisations, notamment au niveau local, afin d'étendre les impacts de leurs initiatives en matière d'éducation et de sensibilisation des électeurs notamment.

La MOEUA salue la mise en place par la Plateforme électorale de la Société civile béninoise d'une unité de veille chargée de collecter les dysfonctionnements relatifs au déroulement du scrutin du 6 mars 2016. Le déploiement de 3000 observateurs nationaux a permis à la société civile d'assurer le suivi des opérations de vote dans différentes circonscriptions électorales. Cette participation citoyenne traduit la volonté des organisations de la société civile de consolider et d'accroître la transparence du processus démocratique au Bénin.

IV. OBSERVATIONS DU JOUR DU SCRUTIN

Le 6 mars 2016 a vu les Béninoises et Béninois se rendre aux urnes dans une atmosphère calme et conviviale. La MOEUA présente dans les lignes qui suivent ses constats sur le déroulement de ce scrutin.

Forte de 14 équipes, la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) a couvert 163 postes de vote dans les différents départements du pays dont 42.3% en zone urbaine et 57.7% en zone rurale.

A. Ouverture des postes de vote

La MOEUA a constaté que l'ouverture du scrutin n'a pas vu des files d'attente dans 85,7% des postes de vote visités. 60,1% de postes de vote visités ont ouvert

en retard ; retard allant de une à 15 minutes (34,7%), de 16 à 30 minutes (49%), de 31 minutes à 1 heure (11,2%) et dans 5,1% de plus d'une heure à plus.

Comme causes de l'ouverture tardive du scrutin, la MOEUA a relevé les raisons suivantes : aménagement tardif du bureau de vote (51%), arrivée tardive du matériel (24,5%) et arrivée tardive du personnel électoral (12,2%). Par ailleurs, la MOEUA a noté que certains sites pourtant retenus pour abriter les centres de vote sont restés fermés ; les gardiens n'ayant reçu aucune instruction. Ces cas ont été aussi à la base de retards dans le démarrage du scrutin.

La MOEUA a constaté avec satisfaction l'atmosphère de quiétude aux alentours des postes de vote. L'absence d'activités de campagne aux alentours des centres et postes de vote visités par la MOEUA fait montre de la maturité des béninois. Cependant, il y a eu des cas isolés de turbulence et perturbation de l'ouverture, tel que celui que la MOEUA a noté dans la localité de Komiguea (département de Borgou) où la population accusait la CENA d'avoir imposé le personnel électoral autre que celui qui était désigné à priori.

B. Accessibilité des postes de vote

La Mission a noté que 92% des postes de vote visités par ses observateurs étaient accessibles aux personnes avec infirmité ou incapacité physique. La MOEUA a aussi noté que dans 96,9% des postes de vote visités, l'aménagement a permis un vote ordonné. La plupart des centres de vote étaient situés dans des écoles et abritaient plusieurs postes de vote.

C. La participation électorale

La MOEUA a constaté une participation continue jusqu'à l'heure officielle de clôture.

Par ailleurs, la MOEUA a été informée des cas isolés de vote des mineurs dont l'impact n'a pas été fondamental sur le processus.

D. Déroulement du scrutin

La MOEUA a noté que l'ambiance paisible et conviviale qui régnait dans les centres et postes de vote visités a contribué au bon déroulement du processus. À aucun moment le vote n'a été perturbé. Tous les postes de vote visités ont fait application de la loi qui recommande que le vote se tienne pendant 9 heures quelque soit l'heure d'ouverture.

Dans tous les postes de vote visités par la Mission, les électeurs ont voté utilisant dans la plupart des cas la nouvelle carte d'électeur de 2016, la carte d'électeur de 2015, très faiblement la carte d'électeur de 2011 ainsi que le passeport et la carte d'identité nationale. La MOEUA salue par ailleurs la décision de la CENA d'accepter les documents cités ci-dessus. Cette décision salubre a pu baisser la tension dans le pays.

La MOEUA a constaté que les scellés étaient convenablement posés dans 94,4% de postes de vote visités et que la carte d'électeur était vérifiée au regard de la

liste du poste de vote. Le pouce de l'électeur était marqué à l'encre indélébile après avoir voté dans 100% des cas. Une assistance a été apportée aux électeurs le requérant dans 82,8% des postes visités, plus par le personnel électoral et quelque fois par une personne choisie par l'électeur lui-même. Aucune irrégularité n'a été observée dans 95% des cas et aucun électeur n'a été privé d'exercer son droit de voter dans 91,4%. La MOEUA a noté que le vote n'a pas connu des moments d'interruption dans 97,5% des postes de vote visités.

La MOEUA salue les compétences des agents électoraux mais déplore la faible participation de la femme béninoise comme personnel électoral.

E. Le matériel électoral

La MOEUA a noté que le matériel électoral était disponible dans 96,9% des cas avant l'heure d'ouverture. Dans 3,1% des postes de vote visités, le matériel n'était pas disponible, à savoir, les bulletins de vote, le cachet d'identification, la calculatrice et l'encre à tampon. La Mission a été informée que les présidents des postes avaient saisi les coordonnateurs mais aucune mesure prompte n'a été prise.

La MOEUA a également constaté que certaines listes électorales affichées sur les murs s'étaient décollées entraînant ainsi une difficulté aux électeurs d'identifier leur poste de vote.

F. Secret du vote

La MOEUA a noté que certains isolements ne garantissaient pas le secret de vote. En effet, le secret du vote était garanti dans 90,7% des postes de vote visités bien que dans certains des cas la grandeur de la salle et le positionnement de l'électeur ne pouvaient garantir ce secret.

Cependant, les isolements gagneraient à être améliorés.

G. Le personnel électoral

La MOEUA a évalué la compétence du personnel électoral et l'a jugée globalement satisfaisante.

La Mission a constaté par ailleurs la présence des agents électoraux en moyenne de trois agents électoraux dont au moins une femme dans le poste de vote visités. Cependant, les représentants de la majorité et de la minorité parlementaire étaient souvent absents dans plusieurs postes de votes visités par la MOEUA.

H. La participation des femmes

La MOEUA a noté une très faible présence des femmes parmi les candidats en compétition. En outre, la Mission a noté que les femmes ne représentaient en

moyenne que 24% du personnel électoral et 28,8% des délégués des partis politiques (candidats) présents dans les postes de vote visités.

I. Les représentants des candidats et observateurs nationaux

La MOEUA a observé que la grande majorité des candidats n'a pas déployé de représentants dans tous les postes de vote visités. Cependant, les candidats les plus représentés dans les postes visités étaient Patrice Athanase Guillaume TALON (17,6%), Lionel Alain Louis ZINSOU-DERLIN (17,3%), Sébastien Germain Marie Aikoué AJAVON (16,1%), Abdoulaye BIO TCHANE (12,2%) et Makandjou Pascal Jean Irénée KOUPAKI (11,7%).

La MOEUA a noté la présence des observateurs nationaux en moyenne de 1 à 2 personnes par poste de vote visité. La présence des observateurs nationaux est nécessaire pour l'appropriation du processus électoral par la population et pour la crédibilisation du scrutin. La Mission a noté la présence des groupes d'observateurs nationaux de la Cour constitutionnelle, le Mécanisme Africain d'évaluation par les paires (MAEP), West Africa Network for Peace Bulding (WANEP), de la Plateforme des observateurs de la société civile et de la Centrale Syndicale dans la majorité des postes de vote visités.

J. La sécurité

La Mission a noté que la présence des forces de sécurité était discrète dans la plupart des centres de vote visités et qu'elles sont intervenues promptement chaque fois que cela a été nécessaire.

K. Fermeture et dépouillement

La Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine a noté qu'au moment de la fermeture, tous les postes de vote observés étaient calmes et paisibles.

La MOEUA a noté que 70,4% des bureaux de vote visités par ses 14 équipes ont fermé à l'heure légale de clôture. Le retard dans la clôture était de 1 à 15 minutes (50%) et de 16 à 30 minutes (50%).

Dans 85,7% des postes de vote visités, la MOEUA a noté qu'il y avait des files d'attente à l'heure de fermeture du scrutin. Cependant, tous les électeurs dans la file ont été autorisés à voter.

Quant aux opérations de clôture du poste de vote et de dépouillement des suffrages, la Mission a jugé que 93% du personnel électoral était compétent bien que ceux-ci devraient bénéficier d'un renforcement des capacités pour mieux remplir leur tâche dans l'avenir. En outre, la Mission a aussi apprécié la compétence des représentants des candidats et du personnel de sécurité.

La Mission s'est félicitée de la transparence et du grand intérêt manifesté par la population béninoise lors des opérations de dépouillement. La Mission a noté

que dans 92,9% des postes de vote visités, le président du poste de vote a annoncé les résultats du vote à la fin du processus de dépouillement des suffrages. La Mission a aussi noté que la copie de la feuille de dépouillement a été affichée sur le lieu du vote. Les procès-verbaux ont été signés par les délégués des candidats présents dans les bureaux de vote visités. Le procès-verbal leur a été remis conformément à la loi dans tous les postes de votes visités.

La Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine a noté la liesse qui a caractérisé la fin du scrutin du 6 mars 2016 et s'est félicitée de la grande implication de la jeunesse dans le processus électoral.

V. CONCLUSION

La tenue de l'élection présidentielle du 6 mars 2016 est un pas de plus dans la consolidation de la démocratie au Bénin.

Cette élection est à inscrire dans les annales de l'histoire démocratique du Bénin tant elle marque l'alternance au pouvoir et place ainsi le Bénin en bonne place des pays respectueux des mandats constitutionnels.

L'engagement des forces socio-politiques Béninoises a contribué à la création des conditions de sérénité et de liberté nécessaires à l'expression du choix démocratique des Béninoises et des Béninois.

Au regard des observations effectuées par la Mission, le déroulement du scrutin s'est globalement passé dans des conditions de transparence malgré quelques insuffisances qui n'ont pas entamé la crédibilité du scrutin.

La CENA qui a fait face à plusieurs défis a néanmoins démontré une aptitude certaine dans sa gestion globale du processus électoral.

La Mission tient à féliciter le Peuple béninois pour sa tradition démocratique, sa culture d'alternance politique et pour la maturité dont elle a fait preuve au cours de ce scrutin.

Elle en appelle au sens du civisme et à la responsabilité de tous pour sauvegarder le climat de paix ayant prévalu jusque-là.

La Mission voudrait toutefois faire les recommandations suivantes :

RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement

- Attribuer à la CENA toutes les opérations relatives au processus électoral pour une administration harmonieuse et efficiente des élections ;
- Concernant le processus en cours, poursuivre l'impression et la distribution des nouvelles cartes électorales ;

- Prendre des mesures en vue d'accroître la participation et l'implication des femmes dans le processus électoral et dans les postes de prise de décision.
- Réquisitionner formellement les sites devant accueillir les opérations de vote ;

A la CENA

- Impliquer les organisations de la société civile dans les activités de sensibilisation des électeurs et d'éducation citoyenne pour une diffusion plus large des informations relatives aux opérations électorales.
- Améliorer la qualité des isolements afin de garantir d'avantage le secret de vote.

A la société civile

- Préserver les acquis de cette élection pour une meilleure participation de la société civile dans le processus électoral dans l'avenir ;

Aux Partis politiques

- Respecter les résultats des urnes et privilégier le recours aux moyens légaux en cas de contentieux ;
- Rehausser la représentation des femmes candidates ;
- Renforcer les capacités de leurs militants et leurs délégués ;

Aux partenaires internationaux :

- continuer à assister et à accompagner le processus électoral en République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 8 mars 2016

Pour la Mission,
Son Excellence Professeur DIONCOUNDA TRAORE
Chef de Mission